

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Generic EU MSDS - no country specific data - No OEL data

Code de la fiche 14-120-1

Code du produit 14-120-1

Stabilité du produit correctement stocké à 15-25°C dans un endroit sombre 24 mois

Emballage 1 kit 100 déterminations ou à la demande

*** 1 Identification de la substance - du mélange et de la société - l'entreprise**

Ce produit est un mélange.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance - de la préparation Produits chimiques pour laboratoire

Producteur-fournisseur:

DDKItalia S.r.l

Via Marche 19-27029 Vigevano (Pv)




info@ddkitalia.com • www.ddkitalia.com

En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche | UE | 112 | Suisse | 145

*** 2 Identification des dangers**

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

	GHS02 flamme Flam. Liq. 2
	H225 Liquide et vapeurs très inflammables
	GHS06 tête de mort sur deux tibias
	Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané
	GHS08 danger pour la santé STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
	STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

Éléments d'étiquetage.

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcool méthylique

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H311 Toxique par contact cutané.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P307+P311 EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires: néant

Autres dangers -

Résultats des évaluations PBT et vPvB




PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS n°	composant	classification	description	pictogrammes	%
67-56-1	alcool méthylique	H225 H301 H370	Acute Tox. 3 STOT SE 1,	  	60%

* 4 Premiers secours



Description des premiers secours

Remarques générales. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après inhalation. Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie



Renseignements généraux. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps. Moyens d'extinction. Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Renseignements généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Tenir éloigné de toute source d'inflammation. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs. Précautions pour la protection de l'environnement.

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit. Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage. Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.). Assurer une aération suffisante. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Référence à d'autres sections. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage



Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Veiller à une bonne aspiration du poste de travail. Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs. Prévention des incendies et des explosions. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.



Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités. Stockage: exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: stocker dans un endroit frais. Indications concernant le stockage commun: ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Autres indications sur les conditions de stockage: stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermes.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) pas d'autres informations importantes disponibles.

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

*** 8 Contrôles de l'exposition - protection individuelle**

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-56-1 Alcool méthylique

VME (France) Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
 Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
 risque de pénétration percutanée, (11)

IOELV (Union Européenne) 260 mg/m³, 200 ppm
 Peau

56-81-5 glycerol

VME (France) 10 mg/ m³

Remarques supplémentaires. Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. Contrôles de l'exposition. Equipement de protection individuelle. Mesures générales de protection et d'hygiène. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec la peau. Protection respiratoire. En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome. Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts. Protection des mains: es gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc. Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit à la substance à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Gants en caoutchouc. Temps de pénétration du matériau des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques. Protection du corps. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

*** 9 Propriétés physiques et chimiques**

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	typiques
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
valeur du pH	non déterminé
Changement d'état	
Point de fusion	-114,5 °C
Point d'ébullition	70 °C
Point d'éclair	21°C
Inflammabilité (solide, gazeux)	non applicable.

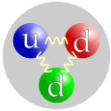
Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Température d'autoinflammation	400°C
Température de décomposition	non déterminé.
Auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion peuvent se former.	le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air
Limites d'explosion:	
Inférieure	0,9 Vol %
Supérieure	44,0 Vol %
Pression de vapeur à 20°C	128 hPa
Densité à 20°C	0,98 g/cm ³
Densité relative	non déterminé.
Densité de vapeur	non déterminé.
Vitesse d'évaporation	non déterminé.
Solubilité dans-miscibilité avec l'eau	pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique	non déterminé.
Autres informations	pas d'autres informations importantes disponibles.

* 10 Stabilité et réactivité



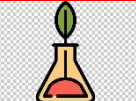
Réactivité. Stabilité chimique. Décomposition thermique - conditions à éviter. Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Conditions à Éviter. Chaleur, flammes et étincelles. Possibilité de réactions dangereuses. Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et - ou de pulvérisation ou d'atomisation. Conditions à éviter. Pas d'autres informations importantes disponibles. Matières incompatibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 11 Informations toxicologiques



Informations sur les effets toxicologiques. Toxicité aiguë: effet primaire d'irritation: de la peau: pas d'effet d'irritation. Des yeux: pas d'effets particuliers d'irritation. Ingestion: nocif en cas d'ingestion. Inhalation: peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire. Sensibilisation: aucun effet de sensibilisation connu. Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): on ne connaît pas d'autres données importantes. Indications toxicologiques complémentaires. Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification. des préparations, le produit présente les dangers suivants: Nocif

* 12 Informations écologiques



Toxicité

Toxicité aquatique: pas d'autres informations importantes disponibles. Persistance et dégradabilité pas d'autres informations importantes disponibles. Procédé: informations écologiques: non disponible. Autres indications: le produit est facilement biodégradable. Colorant peu dégradé. Potentiel de bioaccumulation pas d'autres informations importantes disponibles. Mobilité dans le sol pas d'autres informations importantes disponibles. Autres indications écologiques: indications générales: catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Résultats des évaluations PBT et VPVB. PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable. Autres effets néfastes. Pas d'autres informations importantes disponibles.

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

*** 13 Considérations relatives à l'élimination**

Méthodes de traitement des déchets. Recommandation: ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Code déchet: l'union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets. 2001/573/CE: décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets. Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Recommandation. Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé. Alcool. Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

No ONU ADR, IMDG, IATA
Nom d'expédition des Nations unies
ADR
IMDG

IATA
Classe(s) de danger pour le transport
ADR



Classe
Étiquette
IMDG, IATA



Classe
Étiquette
Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Indice Kemler:
No EMS:
ADR
Quantités exceptées (EQ):
Quantités limitées (LQ)
Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

UN1992
1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.
(ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), MÉTHANOL)
FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL), METHANOL)
FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (METHANOL)

3 Liquides inflammables.
3+6.1

3 Liquides inflammables.
3+6.1

II
Attention: Liquides inflammables.
336
F-E,S-D

E2
1L
2
D/E

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 15 Informations réglementaires

Réglementations - législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Prescriptions nationales. Indications sur les restrictions de travail

Directives techniques air. Classe Part en % I 4,2 NK 80,0

Classe de pollution des eaux. Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction 698,9 g/l

Évaluation de la sécurité chimique. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Références bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

Acronymes et abréviations:

Abbr.	Descriptions of used abbreviations
2006/15/EC	Commission Directive establishing a second list of indicative occupational exposure limit values in implementation of Council Directive 98/24/EC and amending Directives 91/322/EEC and 2000/39/EC
Acute Tox.	acute toxicity
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ATE	Acute Toxicity Estimate
BCF	bioconcentration factor
BOD	Biochemical Oxygen Demand
CAS	Chemical Abstracts Service (service that maintains the most comprehensive list of chemical substances)
CLP	Regulation (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures
CMR	Carcinogenic, Mutagenic or toxic for Reproduction
COD	chemical oxygen demand
DGR	Dangerous Goods Regulations (see IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No-Effect Level
EC50	Effective Concentration 50 %. The EC50 corresponds to the concentration of a tested substance causing 50 % changes in response (e.g. on growth) during a specified time interval

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

EC No	The EC Inventory (EINECS, ELINCS and the NLP-list) is the source for the seven-digit EC number, an identifier of substances commercially available within the EU (European Union)
EH40/2005	EH40/2005 Workplace exposure limits (http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EmS	Emergency Schedule
ErC50	≡ EC50: in this method, that concentration of test substance which results in a 50 % reduction in either growth (EbC50) or growth rate (ErC50) relative to the control
Flam. Liq.	flammable liquid
GHS	"Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals" developed by the United Nations
IATA	International Air Transport Association
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA)
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
index No	the Index number is the identification code given to the substance in Part 3 of Annex VI to Regulation (EC) No 1272/2008
IOELV	indicative occupational exposure limit value
LC50	Lethal Concentration 50%: the LC50 corresponds to the concentration of a tested substance causing 50 % lethality during a specified time interval
log KOW	n-octanol/water
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships (abbr. of "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer
PBT	Persistent, Bio accumulative and Toxic
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
ppm	parts per million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by Rail)
STEL	short-term exposure limit
STOT SE	specific target organ toxicity - single exposure
SVHC	Substance of Very High Concern
TWA	time-weighted average
VOC	Volatile Organic Compounds
vPvB	very Persistent and very Bio accumulative
WEL	workplace exposure limit

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR 2015

Le informazioni sopra indicate sono riportate con la massima accuratezza e rappresentano le migliori informazioni attualmente disponibili a noi. Tuttavia, non diamo garanzia di esattezza o qualsiasi altra garanzia, espressa o implicita al riguardo di tali informazioni. Inoltre; non assumiamo nessuna responsabilità derivata dal relativo uso. Gli utenti dovrebbero effettuare le loro proprie indagini per determinare l'idoneità delle informazioni per i loro scopi precisi. In nessun caso D.D.K. sarà responsabile per tutti i reclami, perdite, o danni diretti o indiretti, o verso terzi, o per i profitti persi, o danni speciali, indiretti o fortuiti, conseguenti o esemplari che possono intervenire, anche se D.D.K. si è raccomandata della possibilità di tali danni.

L'information ci-dessus est suspecté d'être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de plus d'informations disponibles, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres enquêtes pour déterminer la pertinence de l'information à leurs besoins particuliers. En aucun cas D.D.K. être responsable des réclamations, pertes, dommages ou d'un tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages indirects, accessoires, consécutifs ou exemplaires spéciaux, QUELLE QU'ELLE SOIT, même si D.D.K. a été informé de la possibilité de dommages plus disponible.

Giemsa pour hélicobacter pylori

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Annexe: Scénario d'exposition

Description des activités - procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail - semaine.

Paramètres physiques

Etat physique. Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz - vapeurs - aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Mesures pour la protection du consommateur. Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval.

Pas d'autres informations importantes disponibles.